Date de mise en ligne : 9 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260909-DE2026-068LTCML-CC
Date de télétransmission : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 09/09/2026

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

Décision n°2026-068

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 000,00 d'euros (trente millions) auprès de la Caisse Fédéral de Crédit Mutuel

---

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2026-031 du 30 juin 2026 du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le projet de contrat de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel annexé à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse Fédéral de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30 000 000,00 euros
- Durée : la réservation de trésorerie est consentie jusqu'au 31 août 2027.
- Taux d'intérêt : Euribor 1 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,50%.
  Si l'indice était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro
- Base de calcul des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission d'engagement : commission d'engagement de 0,075% sur le montant autorisé soit 22 500,00 € payable à la signature du contrat
- Commission de non-utilisation : 0,05% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.
- TEG : Le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index Euribor à 1 mois moyenne mensuelle de juillet 2026 qui s'élève à 2,215 % 'an, s'établit comme suit :

- TEG annuel de 2,829 %, soit un TEG trimestriel de 0,70725 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.
- Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance.
  En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20260909-DE2026-068LTCML-CC
Date de télétransmission : 09/09/2026
Date de réception préfecture : 09/09/2026

- Décaissement des fonds : par virement valeur compensée (date de valeur jour du décaissement). Le décaissement peut être effectué au plus tard à 10h45 heures au jour de la demande.

- Modalités de remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage dans la limite de l'autorisation.
  Le capital devra être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.

- Les sommes décaissées peuvent être remboursées en tout ou partie, reconstituant à due-concurrence les droits à tirage.

Article 2 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 3 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le 09 Septembre 2026

Le Président,

SIAAP
2, rue Jules César
75589 PARIS CEDEX 12

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.